

## Procès-verbal du Conseil Municipal

### Séance du 13 octobre 2020

Le treize octobre de l'an deux mille vingt, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Loupière, se sont réunis au foyer communal, sur convocation en date du 8 octobre 2020 qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers présents** : Simon BECK, Séverine CARRON-FERMIER, Catherine CHEVALIER, Mathieu LECHEVIN, Nicole LECOMTE-LAPEYRE, Geneviève MANTELET, Guillaume MARTENS, Aurélie RAVEUX, Olivier RAVISE, Pierre RIGAULT, Benjamin RIGOLAGE, Hélène SIGOGNEAU.

**Conseillers excusés** : Bernard GAUGUIN (pouvoir à Simon BECK), Julien LEMURE (pouvoir à Aurélie RAVEUX)

**Conseillers absents** : Néant

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L2121-10, L2121-11, L2121-14, L2121-17, L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L2121-15 du code précité, pour la présente session le conseil choisit pour secrétaire de séance : **Aurélie Raveux** qui fait l'appel nominal.

La séance est ouverte à 20H40 par le Maire, Madame Catherine CHEVALIER.

#### **Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente ;
- Annulation de loyers ;
- Désignation des délégués à la Communauté de Communes de l'Aillantais ;
- Création d'un poste d'agent technique territorial 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) ;
- Création d'un poste d'agent administratif principal 1<sup>ère</sup> classe ;
- Annulation et remplace délibération 2020/023 du 16 juillet ;
- Dématérialisation des actes transmissibles au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire (ACTES) ;
- Achat matériel informatique ;
- Location d'un logement au 12 rue Pierre de Courtenay ;
- Adhésion de la commune de Mailly le Château ;
- Transfert de la compétence assainissement non collectif de la Fédération Eaux Puisaye Forterre vers la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;
- Avis Enquête publique, SANOFI ;
- Vote du compte administratif ;
- Vote du compte de gestion ;
- Vote des budgets annexes ;
- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.
- Questions diverses.

Les membres présents, après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 10 septembre 2020 procèdent à la signature du registre des délibérations.

---

#### **Annulation des loyers**

Madame le Maire informe l'ensemble du conseil municipal, que compte tenu de la crise sanitaire inédite due à la COVID19, les loyers d'avril et mai 2020 n'ont pas été appelés ;

Vu l'article 3 de la loi du 25 avril 2020 de finances rectificative incite les bailleurs à abandonner leurs créances de loyers ;

Vu l'article L.1111-1 du CGCT ;

Vu l'article L2121-29 du CGCT ;

Madame le Maire entérine la décision du précédent mandat :

- Grill Saint Germain : 1276.84€
- Cabinet d'infirmières : 384.44€
- Rouge Ciel : 867.52€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer une remise gracieuse des loyers pour ces entreprises.

---

### **Désignation des délégués à la Communauté de Communes de l'Aillantais**

---

Le maire informe les membres du Conseil qu'il y a lieu de désigner les délégués pour la Communauté de Communes de l'Aillantais.

Le Conseil Municipal désigne :

- Madame le Maire Catherine Chevalier, titulaire
- Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, Pierre Rigault, suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DESIGNE** Madame le Maire, Catherine Chevalier, titulaire et Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, Pierre Rigault, suppléant comme délégués à la Communauté de Communes de l'Aillantais

---

### **Création d'un poste d'agent technique territorial 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C)**

---

Madame le Maire informe l'ensemble des conseillers, que compte tenu de l'arrêt de travail de l'adjoint technique titulaire, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Madame le Maire propose aux conseillers,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour l'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, de la voirie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention (Guillaume Martens) :

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter la proposition du Maire de création d'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- D'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat le cas échéant.

---

### **Création d'un poste d'agent administratif principal 1<sup>ère</sup> classe**

---

Madame le Maire informe l'ensemble des conseillers, que compte tenu du départ de l'ancienne agent administratif stagiaire mi-juillet, il convient de créer un poste d'agent administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Madame le Maire propose aux conseillers,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent d'agent administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour assurer le secrétariat de mairie et le suivi budgétaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** :

- D'adopter la proposition du Maire de création d'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- D'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat le cas échéant.

---

### **Annule et remplace la délibération 2020/023 du 16 juillet**

---

Madame le Maire informe les conseillers présents, que suite à un courrier de la Préfecture de l'Yonne, il convient de procéder à quelques modifications de la délibération 2020/023 prise le 16 juillet 2020.

Madame le Maire procède à la lecture de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018- art 6. Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018- art 9.

Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité de donner délégation à Madame la Maire en tout ou en partie et pour la durée de son mandat des points énumérés à l'article L2122-22 du CGCT, à l'exclusion des numéros : 2,7,12,14,15,16,18,19,20,21,22,23,25,26,27,28 et 29.

Le Conseil Municipal octroie délégation pour les points ci-dessous :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dont le montant est inférieur à 40 000€ ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de cinq mille euros (5000 €) ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de cinq mille euros (5000€) ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

#### **Dématérialisation des actes transmissibles au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire (ACTES)**

---

Madame le Maire explique à l'ensemble des conseillers que le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de la légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département ou dans la région (pour les régions) une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique. Le présent document propose un cadre type pour faciliter l'établissement de cette convention. Il peut également être utilisé afin d'assurer la transmission d'autres actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État. La convention type est structurée comme suit :

- la première partie identifie les parties signataires de la convention ;
- la seconde partie référence l'opérateur qui exploite le dispositif de transmission homologué, la collectivité émettrice et, le cas échéant, l'opérateur de mutualisation<sup>1</sup> ; elle rassemble les informations nécessaires au raccordement de la collectivité émettrice au système d'information @CTES ;
- la troisième partie rassemble les clauses sur lesquelles s'engagent les signataires de la convention. Il s'agit, d'une part, de clauses qui doivent obligatoirement y figurer et, d'autre part, de clauses adaptables qui peuvent être déclinées localement sur la base d'un accord mutuel ;
- la quatrième partie précise la durée et les conditions de validité de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** Madame le Maire, à signer la convention pour la transmission électronique avec le représentant de l'Etat.

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre contact avec l'un des opérateurs pour cette transmission.

### **Achat de matériel informatique**

---

Madame le Maire explique à l'ensemble des conseillers, qu'il est nécessaire de prévoir l'achat d'un nouvel ordinateur pour le secrétariat. Le poste actuel où est stocké le logiciel de comptabilité peine à fonctionner correctement.

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise LAYER, le montant s'élève à 3663.26€ H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** Madame le Maire à valider le devis présenter ci-dessus.

### **Location d'un logement au 12 rue Pierre de Courtenay**

---

Madame le Maire quitte la salle.

Monsieur Pierre Rigault, 1er adjoint informe les membres du conseil municipal qu'un logement communal de type 3, situé au 12 rue Pierre de Courtenay, est disponible à la location depuis plus de six mois. Il informe que deux personnes ont visités le logement. La première n'a pas désiré donner suite à la location, prix trop élevé pour son budget, la deuxième personne, Madame Caroline Chevalier souhaite louer ce logement à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

Il propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec l'intéressée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**EMET** un avis favorable à cette location à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;

---

**DETERMINE** le montant du loyer à 476.00€ (hors charges) qui sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers ; Les avances de charges sont d'un montant de 90€ par mois.

**PRECISE** que pour garantir l'exécution de leurs obligations, le locataire versera la somme de 476.00€, représentant un mois de loyer en principal (article 10 de la loi n°2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat). Ce dépôt non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire. Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pour être tenu responsable au lieu et place du locataire. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie.

**AJOUTE** que le locataire devra avoir un cautionneur qui garantira le remboursement des sommes dues par le locataire en cas de défaillance de ce dernier ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce bail.

### **Location de décorations de Noël**

---

Madame le Maire rappelle que la municipalité précédente avait acquis des décorations pour Noël pour le bourg.

Afin de pouvoir compléter ces achats, Madame le Maire a fait appel à la même société pour de la location de matériel de décoration afin de pouvoir renouveler tous les 3 ans les illuminations.

Avec possibilité de rachat en fin de contrat ou un retour aux ateliers.

Un devis répondant aux critères de la municipalité est présenté réparti comme suit :

-2020 : 1370.00€ H.T

-2021 : 1370.00€ H.T

-2022 : 1370.00€ H.T

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 13 voix pour et 1 abstention (Hélène SIGOGNEAU) :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis de location de DECOLUM pour un montant de 1370.00 € H.T pendant 3 ans pour la location de décorations de Noël.

### **Adhésion de la commune de Mailly le Château**

---

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L5211-8 ;
- Vu l'arrêté en date du 17 novembre 2016 portant sur la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;
- Vu les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF) ;
- Vu la délibération de la Fédération Eaux Puisaye Forterre en date du 25 septembre 2020 portant sur le transfert de la compétence Eau potable de la commune de Mailly Le Château à la FEPF ;

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'accepter le transfert de la compétence Eau potable de la commune de MAILLY LE CHATEAU à la FEDERATION EAUX PUISAYE FORTERRE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**AUTORISE** Madame, le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Transfert de la compétence assainissement non collectif de la Fédération Eaux Puisaye Forterre vers la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois**

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 521-18 et L 521-19

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois sollicitant la reprise des communes membres de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (commune de COULANGES LA VINEUSE, ESCAMPS, ESCOLIVES SAINTE CAMILLE, GY L'EVEQUE, VINCELLES et VINCELOTES) ;

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur le retrait de nouvelles collectivités ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'accepter le transfert de la compétence assainissement non collectif des communes de COULANGES LA VINEUSE, ESCAMPS, ESCOLIVES SAINTE CAMILLE, GY L'EVEQUE, VINCELLES et VINCELOTES de la Fédération Eaux Puisaye Forterre au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;

**AUTORISE** Madame, le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DECIDE** d'accepter le transfert de la compétence Eau potable de la commune de MAILLY LE CHATEAU à la FEDERATION EAUX PUISAYE FORTERRE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**AUTORISE** Madame, le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Avis Enquête publique, SANOFI**

---

La délibération est ajournée.

Ce point est consultable en questions diverses.

### **Vote du compte administratif**

---

Madame le Maire quitte la salle du conseil.

Madame Séverine Carron-Fermier présente le compte administratif de l'année 2019 du budget principal dressé par le maire qui laisse apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement reporté : article 002	<b>434 163.30€</b>
Déficit d'investissement : article 001	<b>- 122 219.40 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 abstention (Catherine CHEVALIER) :

- **Vote**, le compte administratif 2019 du budget principal.

## Vote du compte de gestion

---

### **Budget principal 2019 :**

Madame le Maire rejoint la salle du conseil,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion du budget principal 2019 établi par le receveur et en tous points égaux au compte administratif

- **Vote**, le compte de gestion 2019 du budget principal.

## Vote des budgets annexes

---

### **Compte administratif 2019 – budgets annexes**

Madame le Maire quitte la salle du conseil.

Madame Séverine Carron-Fermier présente les comptes administratifs de l'année 2019 des budgets annexes dressés par le maire qui laisse apparaître les résultats suivants :

#### **Budget restaurant :**

Excédent de fonctionnement reporté : article 002      **72 331.13€**

Excédent d'investissement : article 001                      **-€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour et 2 abstentions (Catherine CHEVALIER et Hélène SIGOGNEAU) :

- **Vote**, le compte administratif 2019 du budget restaurant.

#### **Budget société de services :**

Excédent de fonctionnement reporté : article 002      **59 979.74€**

Excédent d'investissement : article 001                      **-€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour et 3 abstentions (Catherine CHEVALIER, Aurélie RAVEUX et Hélène SIGOGNEAU) :

- **Vote**, le compte administratif 2019 du budget société de services.

#### **Budget épicerie :**

Excédent de fonctionnement reporté : article 002      **39 856.54€**

Excédent d'investissement : article 001                      **-€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour et 1 abstention (Catherine CHEVALIER) :

- **Vote**, le compte administratif 2019 du budget épicerie.

#### **Budget assainissement :**

Excédent de fonctionnement reporté : article 002      **10 047.87€**

Excédent d'investissement : article 001                      **45 679.61 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour et 1 abstention (Catherine CHEVALIER) :

- **Vote**, le compte administratif 2019 du budget assainissement.

### **Compte de gestion 2019 - Budget annexes :**

Madame le Maire rejoint la salle du conseil,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion des 4 budgets annexes 2019 (restaurant, société de service, épicerie, assainissement) établis par le receveur et en tous points égaux au compte administratif

- **Vote**, le compte de gestion 2019 des 4 budgets annexes.

---

### **Désignation des membres de la Commission Communales des Impôts Directs**

---

Madame le Maire indique que les membres de la Commission Communale des Impôts Directs doivent être désignés par le Conseil Municipal, pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du mandat des membres du Conseil Municipal.

Conformément à l'article 1650-2 du Code Général des Impôts, cette commission, présidée par le Maire, est composée de six membres titulaires, ainsi que leurs suppléants.

Elle indique qu'au vu du peu de demandes reçues en mairie, la liste n'est pas complète.

Madame Maryvonne Garnier, Monsieur Eric Beck, Monsieur Gérard Rebesche, Monsieur Pierre Rigault.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** les demandes et se rapproche des Finances Publiques en charge de la commission pour la suite des démarches à effectuer.

---

### **Questions diverses**

---

- Madame le Maire informe les conseillers présents qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la commune de La Ferté-Loupière ne sera plus gérée par la trésorerie de Charny mais Joigny.
- Prévoir le salage des routes pour cet hiver.
- Enquête publique SANOFI :

### **ENQUETE PUBLIQUE PROJET D'EPENDAGE D'EFFLUENTS DE LA SOCIETE SANOFI**

**DU 23 OCTOBRE AU 23 NOVEMBRE 2020**

La société SANOFI-WINTHROP a présenté une demande d'autorisation environnementale en vue d'augmenter la surface d'épandage des effluents (rejets) issus de ses activités de son établissement d'Amilly (Loiret).

Le projet concerne 47 communes du Loiret et 13 communes de l'Yonne :

- Champignelles
- Charny Orée de Puisaye
- Egriselles le Bocage
- Levis
- La Ferté-Loupière
- Ouanne

- Moulins sur Ouanne
- Saint Fargeaux
- Saint Loup d'Ordon
- Sépeaux Saint-Romains
- Toucy
- Verlin
- Vernoy
- 

Le public pourra consulter l'édition du dossier en Mairie soit papier, soit Internet.

Notre conseil municipal (R181-38 code de l'environnement) doit émettre un avis dès le début de l'enquête ou au plus tard le 8 décembre 2020. Copie des délibérations au [ddpp-sci@loiret.gouv.fr](mailto:ddpp-sci@loiret.gouv.fr).

Une copie intégrale du dossier est disponible également à la mairie de Toucy.

Une permanence de la commission d'enquête aura lieu en mairie de Toucy

- le mercredi 4 novembre de 9h à 12h
- le mercredi 18 novembre de 9h à 12h

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre :

- à la mairie de Toucy
- par courrier à la mairie d'Amilly
- par email : [ddpp-sci-sanofi@loiret.gouv.fr](mailto:ddpp-sci-sanofi@loiret.gouv.fr)

## **PRESENTATION DU PROJET**

La production de la DL-LYCINE 50 % de la base ASPEGIC génère de l'Azote sous forme ammoniacale et du soufre. La production est de 10 000m<sup>3</sup> soit 120 tonnes d'azote.

## **LES EXPLOITATIONS AGRICOLES RETENUES**

Critères de sélections

- Types de cultures
- Motivations des agriculteurs
- Situation de la parcelle
- Caractéristiques du sol

Les épandages auraient lieu en moyenne tous les trois ans, principalement de février à juin.

Chaque lot sera analysé. Un suivi des sols sera assuré par un organisme. Les agriculteurs concernés par l'épandage seront informés des résultats avant.

Aire d'épandage dans l'Yonne 1366 hectares

Ils sont principalement réalisés :

- sur prairies
- sur ray-grass
- sur céréales en place
- sur maïs
- sur autres cultures

La séance est levée à 23h00

<b>MEMBRES PRESENTS</b>	<b>SIGNATURES</b>
<b>Simon BECK</b>	
<b>Séverine CARRON-FERMIER</b>	
<b>Catherine CHEVALIER</b>	
<b>Bernard GAUGUIN (représenté par Simon Beck)</b>	
<b>Mathieu LECHEVIN</b>	
<b>Nicole LECOMTE-LAPEYRE</b>	
<b>Julien LEMURE (représenté par Aurélie Raveux)</b>	
<b>Geneviève MANTELET</b>	
<b>Guillaume MARTENS</b>	
<b>Aurélie RAVEUX</b>	
<b>Olivier RAVISE</b>	
<b>Pierre RIGAULT</b>	
<b>Benjamin RIGOLAGE</b>	
<b>Hélène SIGOGNEAU</b>	